



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.1. Augmenter le nombre de personnes mises en parcours vers l'emploi, y compris les départs en mobilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.1. L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
Intitulé de la fiche action	Plateforme jeunes diplômés et cadres
Service instructeur	DEETS
Mesure	2.03 – V1 06/05/2021

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Il n'existe pas à La Réunion de structure dédiée pour recevoir les cadres et les jeunes diplômées (- 30 ans, niveaux I et II). Ce qui constitue un manque par rapport au territoire métropolitain où ce même public peut être reçu par des pôles emploi cadres et/ou par l'APEC. Ce public a certes de plus grande capacité à se prendre en charge, mais l'expérience montre que les personnes relevant de ces catégories ne sont pas pour autant forcément autonomes dans un rôle de chercheur d'emploi qui est nouveau pour eux.

De plus, en proposant une personnalisation de nos services, nous pourrions mieux répondre à des besoins qui sont pour partie spécifiques. Les postes visés, les réseaux à mobiliser notamment sont spécifiques. A cela s'ajoute le fait que dès sa recherche d'emploi, le demandeur d'emploi cadre doit se comporter comme un cadre. Les conseillers qui l'accompagnent doivent agir en conséquence et l'appui qui est apporté doit intégrer cela.

Qui plus est, les besoins des cadres et des jeunes diplômés sont importants à La Réunion, plus importants encore qu'en métropole du fait de la situation encore plus dégradée de l'emploi.

Le nombre de jeunes diplômés s'élèvent à 2080 et les cadres à 2059 (chiffres décembre 2014).

43 % des cadres enregistrent une durée d'inscription de plus de 12 mois, dont 22 % de plus de 2 ans.

22% des jeunes diplômés enregistrent une durée d'inscription de plus de 12 mois.

L'action vise à accélérer le retour à l'emploi, au travers d'un accompagnement intensif à la recherche d'emploi.

Création d'une plateforme jeunes diplômés et cadres. Equipe constituée d'un encadrant et dix conseillers. Création de portefeuilles spécifiques de type « accompagnement renforcé » pour les cadres



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Plateforme jeunes diplômés et cadres
Mesure	2.03 – V1 06/05/2021

et les jeunes diplômés les plus en difficultés. Orienter une partie des jeunes diplômés vers la prestation « du diplôme à l'emploi ».

2. Contribution à l'objectif spécifique

Cette action s'inscrit dans la complémentarité de l'offre de service généraliste de Pôle Emploi : il s'agit de cibler plus particulièrement certains publics qui présentent des problématiques spécifiques qui ne trouvent pas de réponses suffisantes au travers du fonctionnement actuel, des organisations et des prestations mis en œuvre de façon courante. Conformément au principe qui sous-tend la stratégie de Pôle emploi (plan stratégique « Pôle emploi 2015 »), il s'agit de « faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin ».

Pôle emploi est certes un établissement national mais toutes les opérations ne sont pas pilotées et financées de façon centralisée. Chaque établissement à compétence régionale est doté d'une relative autonomie et doit prendre les décisions et les mesures qui s'imposent en fonction des besoins spécifiques des territoires. Pareillement, tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre ne sont pas prévus dans le budget fixé au niveau national. D'où ces projets spécifiques et la demande de co-financement de la part de Pôle emploi Réunion, qui correspondent à des besoins repérés concernant notre territoire.

Contrairement à la métropole, il n'existe pas à la Réunion d'agences ou de plateformes cadres au sein du réseau Pôle emploi. De plus, l'APEC (L' « Association pour l'Emploi des Cadres ») n'est pas implantée à la Réunion. Là encore, les besoins des cadres et des jeunes diplômés sont traités dans le cadre d'une offre de service généraliste, qui ne peut pas répondre à des besoins à caractère plus spécifiques.

Une équipe dédiée permettrait un suivi renforcé des jeunes diplômés et des cadres. Une partie d'entre eux pourraient ainsi être placés au sein des « portefeuilles » des agents concernés, ce qui consoliderait le suivi, la mutualisation de certaines actions et la personnalisation des services rendus en tant que de besoin. Une partie des jeunes diplômés seraient incités à intégrer la prestation « Du diplôme à l'emploi » qui permet d'accélérer, d'optimiser, le processus de recherche d'emploi. Le diplôme risque de devenir dans un certain sens « obsolète » si son obtention n'est pas suivie d'une embauche dans certains délais.

3. Résultats escomptés

Augmentation du nombre de personnes mises en parcours vers l'emploi par l'accroissement des compétences dans les domaines d'activité porteurs et les actions d'insertion dans une optique d'intégration directe dans un emploi ou d'un accès à une formation.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Plateforme jeunes diplômés et cadres
Mesure	2.03 – V1 06/05/2021

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

L'action ayant pour objectif de faciliter et d'accélérer le retour à l'emploi des jeunes diplômés et des cadres exclus du marché du travail, s'inscrit bien d'une part dans l'objectif thématique défini par l'article 9 du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, point 8) « promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre » et d'autre part, dans la priorité d'investissement décrite par l'article 3 du règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013, point 1 a) i) l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle.

1. Descriptif technique

Les jeunes diplômés et cadres seront accompagnés individuellement par des conseillers. L'accompagnement sera de type renforcé. Chaque conseiller suivra un portefeuille de demandeurs d'emploi sur une durée de six mois. En sus des entretiens individuels, toutes les mesures qui relèvent de l'offre de service de Pôle emploi pourront être mobilisées.

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Plateforme jeunes diplômés et cadres
Mesure	2.03 – V1 06/05/2021

- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Etre en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Etre en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Etre en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».

- Critères de sélection spécifiques :

Sans objet.

- Statut du demandeur :

Pôle Emploi.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Plateforme jeunes diplômés et cadres
Mesure	2.03 – V1 06/05/2021

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Participants	Nombre	1 484	4 327	1 176	Oui

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Sorties positives (engagé dans la recherche d'un emploi, suivant une formation, obtenant une qualification exerçant un emploi au terme de leur participation)	Nombre	588	2 163

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action (1)

- Dépenses retenues spécifiquement :

L'intervention du FSE portera sur le cofinancement de coûts d'accueil et d'accompagnement en faveur des bénéficiaires et sur les frais liés aux actions d'ingénierie de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la mesure, ainsi qu'aux dépenses rattachables à l'opération.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Sans objet

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds (à paraître)



Programme Opérationnel Européen
Fonds social européen 2014-2020
FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Plateforme jeunes diplômés et cadres
Mesure	2.03 – V1 06/05/2021

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :
Toute l'île de la Réunion
- Public-cible
Les jeunes diplômés (- de 30 ans et de niveaux I et II) et les cadres, en priorité ceux dont le projet professionnel et le métier recherché sont définis.
- Autres critères
Sans objet.
- Pièces constitutives du dossier :
Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Capacité du porteur de projet.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Sans objet.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Plateforme jeunes diplômés et cadres
Mesure	2.03 – V1 06/05/2021

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :				
Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non		
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non		
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non		

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : sans objet
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	80					X	

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.
- Services consultés :

Sans objet.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Plateforme jeunes diplômés et cadres
Mesure	2.03 – V1 06/05/2021

- Comité technique :
Sans objet.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>

- Où se renseigner ?

- AGILE site Internet : www.reunioneurope.org

- DEETS de la Réunion : 112, rue de la République – BP 12206 – 97488 Saint Denis Cedex
Standard : 02 62 94 07 07

Site internet : <http://www.reunion.deets.gouv.fr>

- Service instructeur :

DEETS de la Réunion : 112, rue de la République – BP 12206 – 97488 Saint Denis Cedex
Standard : 02 62 94 07 07

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
Neutre.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)
Les formations dispensées prendront en compte les principes communautaires d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination, les formations étant ouvertes à tous les publics.
- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)
Les formations sont accessibles à tous les publics.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Plateforme jeunes diplômés et cadres
Mesure	2.03 – V1 06/05/2021

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

L'impact sur l'emploi est significatif, les solutions professionnelles proposées aux publics-cibles couvrant des secteurs divers porteurs d'emplois.